

HONORAIRES DE TRANSACTION

VENTE APPARTEMENTS / MAISONS / TERRAINS

VENTE GARAGES / PARKINGS

A LA CHARGE DU VENDEUR

De 50 000 € à 100 000 € : 10 % TTC
 De 101 000 € à 200 000 € : 8 % TTC
 A partir de 201 000 € et plus : 6 % TTC
 TVA : 20%

A LA CHARGE DU VENDEUR

Forfait : 4 000,00 €

LOCATIONS VIDES ET MEUBLEES RESIDENCE PRINCIPALE Loi du 6 juillet 1989 art. 5 QUOTE-PART LOCATAIRE ET PROPRIETAIRE TTC (TVA 20%)

- Entremise et négociation : 0,00 €/m²
- Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail : 10,00 €/m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3,00 €/m²
-

LOCATIONS GARAGE ET PARKING

- Honoraires: 1 mois de loyer hors charges, à la charge du locataire et un mois charge bailleur.

LOCATIONS MEUBLEES RESIDENCE SECONDAIRE

- Quote-part locataire : 13,00 € TTC / m²
- Quote-part propriétaire : 13,00 € TTC / m²

FRAIS DIVERS

- Frais de renouvellement de bail : 180,00 € TTC
- Frais d'acte : 180,00 € TTC à la charge du propriétaire

LOCAUX COMMERCIAUX (locations pures) & PROFESSIONNELS

A la charge du locataire : 2 mois de loyer hors taxes A la charge du propriétaire: rédaction du bail commercial et état des lieux : 540,00 € TTC

LOCAUX DE DROIT COMMUN

A la charge du locataire : 1 mois de loyer hors charges
 A la charge du propriétaire : 180,00 € TTC (état des lieux, rédaction du bail)

HONORAIRES DE GESTION

8,40 % TTC du loyer hors charges
 + 2.50 % TTC assurance des loyers impayés